

TURRETOT



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DICRIM

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles:

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique ;
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, rupture de barrage ;
- **les risques de transports de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisations.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes. Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

Cadre législatif

- **L'article L125-2 du Code de l'Environnement** pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- **Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié** par le décret n° 2004- 554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Turretot est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce Dicrim ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie. En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement. Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire

Pour en savoir plus :

Mairie ☎ 02.35.20.21.79



RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

SITUATION

La commune de Turretot est concernée par un seul type d'inondation :

Le ruissellement, en cas d'orages ou de fortes pluies, en suivant les talwegs (lignes joignant les points les plus bas du relief), provoquant la saturation des sols entraînant ruissellement, inondations, coulées de boue et glissements de terrains (phénomène météorologique du 25 au 29 décembre 1999 – Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle du 29 décembre 1999). Voir cartographie en annexe 1.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Construction de busage pour canaliser les eaux de ruissellement ;
- Réalisation de bassins de rétention en centre bourg et au sud du complexe tennis-salles polyvalente et des fêtes ;
- Réalisation, par les services de l'État, en collaboration avec la mairie, d'un **Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)**, bassin de la Lézarde, en cours d'élaboration;
- Prise en compte des zones inondables dans le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** en cours d'élaboration.

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie
Tel : 02.35.20.21.79.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation

Ces phénomènes évoluant lentement, vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone...). En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti dans les mêmes conditions par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone...).



1 – Mettez vous à l'abri et si possible montez à l'étage.



2 – Ecoutez la radio : France-Bleu haute Normandie : FM 95.10MHz

3 – Suivez les consignes



Coupez l'électricité et le gaz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas .Libérer les lignes pour les secours

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous irez au devant du danger

Après l'inondation :

- Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffez dès que possible



RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol

SITUATION

La commune de Turretot est menacée par un type de mouvement de terrain :
L'effondrement de voûtes de cavités souterraines ou le tassement de matériaux de rebouchage de puits d'accès à la couche de marne, provoque des affaissements de surface des sols (2 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle en date du 18 août 1995. 7 cavités recensées). Voir cartographie en annexe 2.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Recherches (archives, demandes auprès des services de l'Etat...), pour le repérage des cavités souterraines dont la présence est liée à d'anciennes marnières ;
- Informations en Mairie sur les zones concernées ;
- Prise en compte du risque mouvement de terrain dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours d'élaboration.

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie
Tel : 02.35.20.21.79.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

ALERTE : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

1 - Pendant l'évènement

	Evacuez au plus vite les lieux ou les bâtiments		Ne revenez pas sur vos pas		Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé
--	--	--	-----------------------------------	--	--

2 - Après l'évènement

Evaluez les dégâts	Informez les autorités
---------------------------	-------------------------------

En cas d'effondrement de sol

	A l'intérieur Evacuez les bâtiments. N'y retournez pas		A l'extérieur Eloignez vous de la zone dangereuse
--	---	--	---

SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes...), DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES CAVITÉS OU AUTRE POUVANT ENTRAINER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN, Veuillez EN INFORMER IMMÉDIATEMENT LA MAIRIE. MERCI !

Tel : 02.35.20.21.79.



RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue par voies routières

SITUATION

La commune de Turretot est concernée par un trafic de matières dangereuses qui s'effectue par voies routières.

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.
Voir cartographie routière en annexe 3.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses ;
- Réglementation de la traversée de la commune ;
- Identification et signalisation des produits transportés (Voir annexe 4) ;
- Plan de Secours Spécialisé TMD réalisé par le Préfet.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ:

Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

	Si vous êtes témoin	Si l'alerte a été donnée
	<p>Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger (Annexe 4).</p> <ul style="list-style-type: none">○ Si il y a des victimes, ne les déplacer pas, sauf encas d'incendie.○ Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant.○ Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. <p>Et consignes 1 et 3 (et 2 si possible).</p>	<p></p> <p>1 - Mettez-vous à l'abri ; -restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche. -fermez les portes et les fenêtres. -arrêtez les ventilations.</p> <p>Ou Éloignez vous</p> <p></p> <p>Mais Évitez de vous enfermer dans votre véhicule.</p> <p></p> <p>2 - Écoutez la radio : France Bleu Haute-Normandie (FM 95.10MHz)</p>

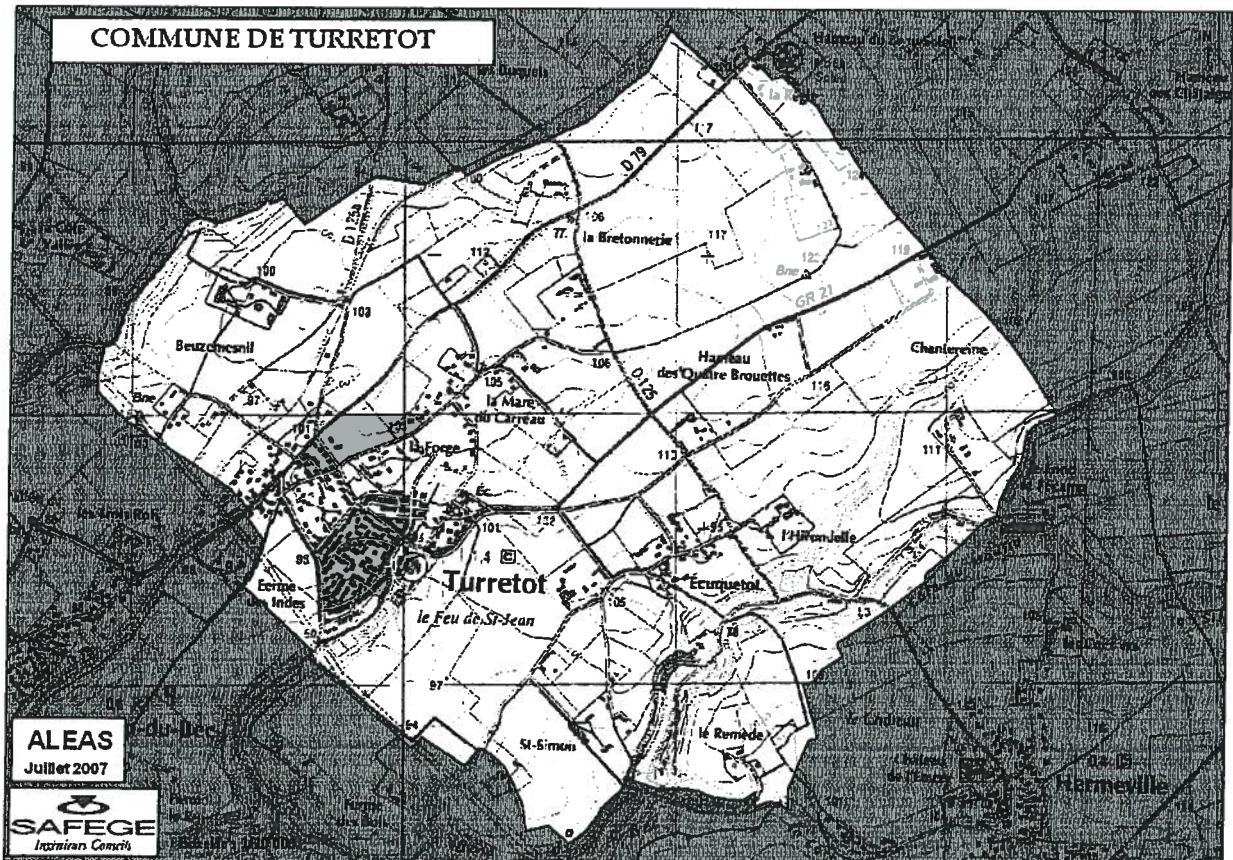
3 - Dans tous les cas

	Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle		N'allez pas chercher vos enfants à l'école		Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte
---	---	---	---	---	---

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

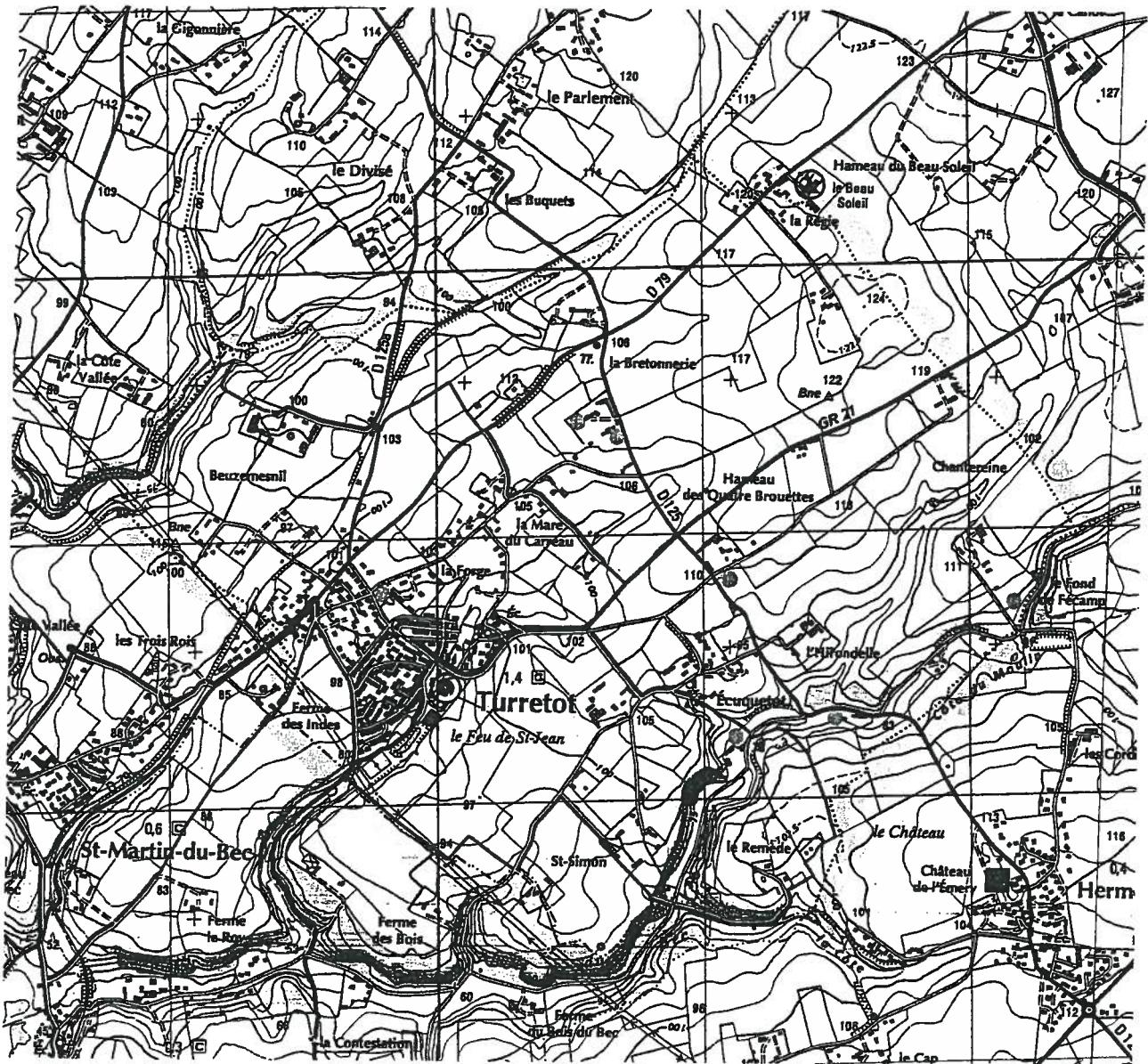
ANNEXE 1

CARTOGRAPHIE RISQUE INONDATION



ANNEXE 2

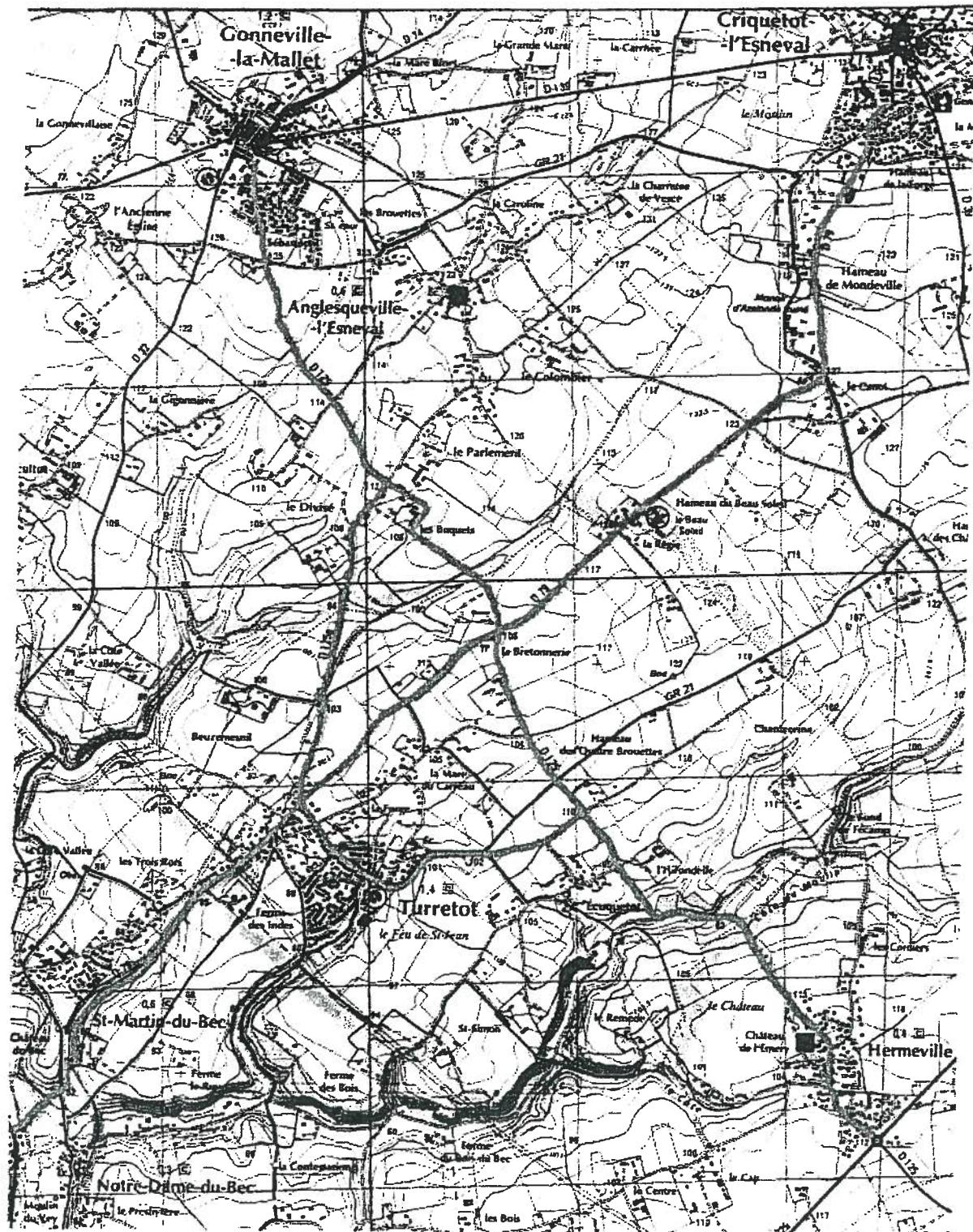
CARTOGRAPHIE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN



Cavités recensées

ANNEXE 3

CARTOGRAPHIE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Vert : principaux axes de circulation.

ANNEXE 4

IDENTIFICATION ET SIGNALISATION DES PRODUITS TRANSPORTES

SIGNALISATION ORANGE

Les conteneurs-citernes et conteneurs pour vrac chargés ou vides non nettoyés, non dégazés ou non décontaminés, sont assujettis à l'apposition de la signalisation de danger.

CODE DANGER



CODE DANGER

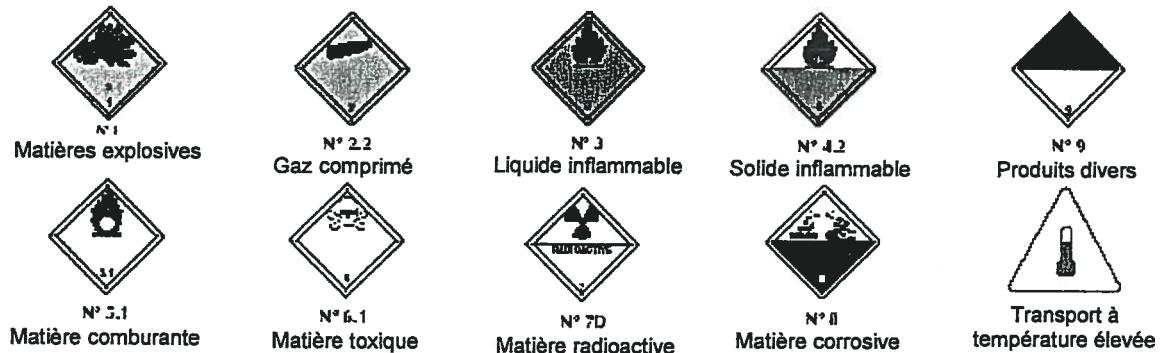
N° PRODUIT

1 = Explosif	6 = Toxicité et danger d'infection
2 = Émanation de gaz	7 = Radioactif
3 = Inflammable (gaz ou liquide)	8 = Corrosif
4 = Inflammable (solide)	9 = Danger de réaction violente
5 = Comburant (favorise l'incendie)	spontanée

—Lettre « X » devant les chiffres : Interdiction d'utiliser l'eau.
1^{er} chiffre : danger principal
2^{ème} et 3^{ème} chiffres : dangers subsidiaires

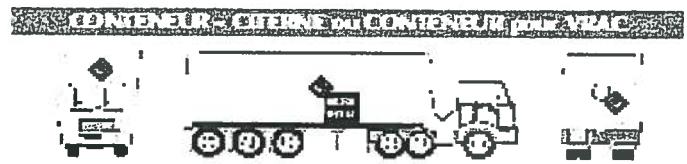
PLACARDAGE ET ETIQUETAGE

Plaques étiquettes sur les quatre côtés



Quelques exemples de symboles « danger » les plus couramment utilisés

EXEMPLE DE PLACARDAGE ET DE SIGNALISATION



Réalisation :

Commune de TURRETOT

Supports cartographiques :

IGN

Risque inondation :

PPRI bassin de la Lézarde

Bases réglementaires :

Code Général des Collectivités Territoriales

Code de l'Environnement

Arrêté préfectoral du 8 janvier 2008
Fixant la liste des communes où s'applique le droit
à l'information sur les risques majeurs